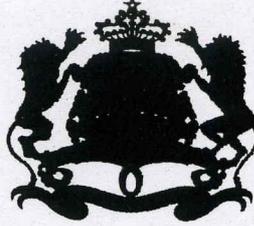


المملكة المغربية



Ministère de la Communication

Contrat Programme

pour la mise à niveau du Bureau Marocain du Droit d'Auteur

entre

Le Ministère de la Communication

et

le Bureau Marocain du Droit d'Auteur



**Ministère
de la Communication**



**الكتب المغربي لحقوق المؤلفين
bureau marocain du droit d'auteur**

Bureau Marocain du Droit d'Auteur

3 Mai 2010



SOMMAIRE

NOTE DE PRESENTATION

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Partenaires du contrat

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Missions du Ministère de la Communication

Article 4 : Missions du Bureau Marocain du Droit d'Auteur

TITRE II – OBJECTIFS ET AXES DE DEVELOPPEMENT

Article 5 : Objectifs et axes de développement

TITRE III – ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Article 6 : Engagements du Ministère de la Communication

Article 7 : Engagements du BMDA

TITRE IV – MODALITES DIVERSES

Article 8 : Comité Consultatif de Suivi

Article 9 : Révision du contrat

Article 10 : Entrée en vigueur



NOTE DE PRESENTATION

La propriété intellectuelle est un moteur de développement culturel et de croissance économique incontournable. En s'inscrivant dans cette voie, notre Pays déploie d'importants efforts pour l'essor de ce secteur à travers l'amélioration et la mise à niveau de la législation nationale relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, la consolidation de la protection des œuvres littéraires et artistiques, le renforcement des sanctions en cas d'atteinte à leur exploitation, l'affermissement des mesures de contrôle aux frontières pour suspendre en cas de besoin la mise en libre circulation des marchandises soupçonnées être des marchandises contrefaites ou piratées, et le renforcement du rôle et de l'action du Bureau marocain du droit d'auteur, organisme chargé de la protection et de l'exploitation des droits d'auteur et des droits voisins.

Cependant, le fait par les utilisateurs et exploitants du répertoire littéraire et artistique protégé d'éluder et de se soustraire au paiement des droits d'auteur dus, l'incidence négative due à l'évolution du phénomène de la contrefaçon et de la piraterie, et le préjudice directement occasionné aux intérêts des créateurs et des industries culturelles de notre Pays, rendent nécessaire l'adoption d'une nouvelle vision de promotion de ce secteur et d'une approche globale pour son développement et sa mise à niveau.

A cet effet, il semble nécessaire de mettre en place une stratégie nationale visant à établir un état des lieux de la situation actuelle, à mettre en valeur les efforts déployés pour son amélioration, à étoffer les mesures de sensibilisation et de prise de conscience pour asseoir les bases de la culture du respect des droits d'auteur et des droits voisins, à mettre en œuvre les dispositions législatives afférentes à leur exploitation, leur gestion et leur protection, à lutter contre la contrefaçon et la piraterie et à envisager des solutions et alternatives économiques et sociales, en sus du de la mise en œuvre et du raffermissement du rôle de la Commission permanente interministérielle chargée du contrôle des enregistrements sonores et audiovisuels et de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie en tant que Conseil national pour la coordination de l'ensemble des efforts entrepris dans ce domaine, et de transformer l'actuel Bureau marocain du droit d'auteur en Etablissement public pour lui permettre de remplir dans les meilleures conditions la mission qui lui est dévolue par la loi, et de répondre ainsi de façon appropriée et efficace aux questions et aux défis soulevés par l'évolution du secteur.

Cette stratégie nationale serait de nature à créer un environnement favorable et à projeter les conditions propices pour l'utilisation et l'exploitation des œuvres de l'esprit dans notre Pays, permettant ainsi à la propriété intellectuelle de jouer pleinement son rôle sur les plans économique, culturel et social.

3 Mai 2010



٢٢

٤

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Partenaires du contrat

Le présent contrat-programme constitue le cadre de référence de l'appui du Ministère de la Communication au Bureau Marocain du Droit d'Auteur (BMDA).

Article 2 : Durée du contrat

Le présent Contrat programme couvre une période triennale 2010-2012.
Au terme de chaque année, ou en cas d'évènements majeurs le justifiant, les prévisions et engagements relatifs à la période restant à courir du contrat pourront être révisés d'un commun accord.

Article 3 : Missions du Ministère de la Communication

Le Ministère de la Communication prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans tous les domaines de la communication. Il exerce la tutelle sur les établissements publics et les autres organismes dépendant de son autorité conformément aux textes législatifs et réglementaires. Il est chargé de préparer et exécuter la politique du gouvernement relative au domaine des droits d'auteurs et droits voisins et assurer la mise à niveau du secteur. Il est chargé d'élaborer pour le compte du gouvernement les contrats programmes avec les organismes opérant dans le secteur afin qu'ils contribuent aux objectifs des politiques publiques et de la réforme du secteur. Il réalise les études juridiques et élabore les textes relatifs à la réglementation du secteur. Il veille à la promotion et à l'organisation des professionnels liés au secteur et encourage les partenariats avec les professionnels du domaine et les opérateurs publics et privés.

Article 4 : Missions du BMDA

L'activité du BMDA se résume en ce qui suit :

- Protection et l'exploitation des droits d'auteur et des droits voisins tels qu'ils sont définis par la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins
- Gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins
- Engagement des actions en justice pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des créateurs ;
- Constatation des infractions à la loi par les agents assermentés du BMDA ;
- Saisie des phonogrammes et vidéogrammes et tout autre support d'enregistrement utilisable, ainsi que tout matériel servant à la reproduction illicite ;
- Représentation du Maroc dans les Organisations internationales compétentes en matière de propriété littéraire et artistique
- Représentation réciproque du BMDA et des Organismes d'auteurs étrangers similaires
- Coordination avec les Autorités publiques
- Organisation de campagnes de sensibilisation et de prise de conscience pour une meilleure compréhension des droits de propriété intellectuelle



Handwritten signature or initials.

TITRE II - OBJECTIFS ET AXES DE DEVELOPPEMENT

Article 5 : Objectifs et axes de développement

Les principaux objectifs visés à travers ce contrat-programme sont les suivants :

- Mise à niveau du Bureau Marocain du Droit d'Auteur ;
- Amélioration des ressources au profit des ayant droits
- Lutte contre la contrefaçon et le piratage et la promotion de la création

TITRE III – ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Article 6 : Engagements du Ministère de la Communication

Le Ministère de la Communication s'engage dans la limite de ses prérogatives à introduire dans le circuit d'approbation :

Sur le plan juridique

- la loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins (mise à niveau des articles se rapportant au secteur des droits voisins) ;
- le projet de loi et le projet de décret d'application relatifs à la transformation du Bureau Marocain du Droit d'Auteur (BMDA) en Etablissement public ;
- le projet de décret de la Commission Interministérielle relative à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie ;
- les traités Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : (Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ;
- le projet de texte dans le cadre de la loi des Finances relatif à l'institution d'une taxe sur la copie privée au profit des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins.

Sur le plan de l'encadrement

- mettre en place d'un comité consultatif de suivi auprès du Ministre de la Communication ;
- réaliser une étude sectorielle pour le développement du secteur

Sur le plan financier

- Appuyer le BMDA dans la réalisation de son plan de développement à travers l'octroi d'une enveloppe financière de 13 millions dirhams sur trois ans répartis comme suit :
 - 3.000.000 de dirhams en 2010
 - 4.500.000 de dirhams en 2011
 - 5.500.000 de dirhams en 2012
- Cette dotation financière viendra en appui à la mise à niveau du BMDA et qui concerne les rubriques suivantes : parc informatique, aménagements des locaux, parc de véhicules, entretien, aménagement, formation, documentation, expertise, communication, études, ... à l'exclusion des dépenses du personnel et des répartitions au profit des ayants droits

La ventilation annuelle de cette dotation financière sera proposée par le comité consultatif de suivi et approuvée par M. Le Ministre de la Communication Porte Parole du Gouvernement.



Sur le plan de l'intégration du BMDA dans son environnement

- Contribuer au renforcement des rapports du BMDA avec les partenaires nationaux institutionnels et professionnels ;
- mobiliser la coopération internationale en faveur du BMDA ;

Article 7 : Engagements du BMDA

Le Bureau Marocain du Droit d'Auteur a pour engagements de veiller à :

- Améliorer progressivement les montants des répartitions au profit des auteurs, afin d'atteindre les ratios internationaux en la matière
- Mettre en place des mesures de mise à niveau, notamment:
 - un statut du personnel, un nouvel organigramme et généralisation de la formation continue
 - disposer de moyens humains matériels et techniques et des locaux nécessaires
 - améliorer les conditions de travail du personnel;
 - améliorer les instruments de gestion (perception, répartition, documentation)
- Renforcer la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

TITRE V – MODALITES DIVERSES

Article 8 : Comité Consultatif de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des engagements du présent Contrat programme sera assuré par le Comité Consultatif de suivi visé à l'article 6 ci-dessus et dont les missions, la constitution et la composition feront l'objet d'un arrêté du Ministre de la Communication.

Article 9 : Révision du contrat

Dans le cas où des événements majeurs surviendraient pendant la période couverte par le présent contrat-programme entraînant le bouleversement de manière significative des hypothèses juridiques, économiques, techniques, comptables et financières ayant servi à son élaboration, le comité de suivi se réunira sur convocation de son président et/ou à l'initiative de l'une des parties signataires du présent contrat-programme, afin d'examiner la situation et proposer, le cas échéant, un amendement du contrat-programme.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent contrat-programme entrera en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

Fait à Rabat, le - 3 MAI 2010

Monsieur Khalid NACIRI
Ministre de la Communication
Porte parole du Gouvernement

*Le Ministre de la Communication
Porte Parole du Gouvernement*

Signé : KHALID NACIRI

Monsieur Abdellah OUADRHIRI
Directeur Général
Bureau Marocain du Droit d'Auteur
Le Directeur Général

**Abdellah OUADRHIRI*